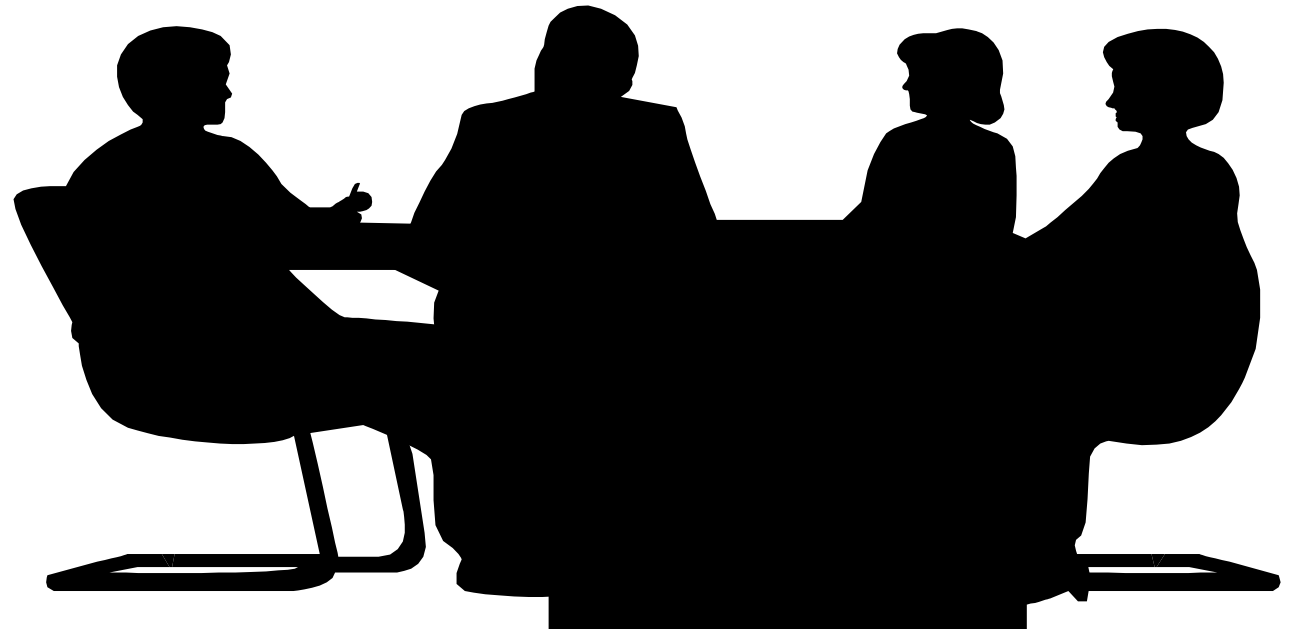


LES FONDAMENTAUX DE LA SECURITE

**Découvrir les référentiels et les bases
de la réglementation**

- Accueil .. Tour de table participants



Quelques Définitions

- **Danger : Source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments.**
- **Risque : Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition à un danger. Le risque est la combinaison de la probabilité et de la gravité de la survenue d'un événement dangereux spécifié**

Exemple : l'alpinisme en montage

- **Danger : la montagne (car elle a le potentiel d'engendrer des situations pouvant conduire à des dommages corporels). Cependant tant que l'alpiniste ne s'aventure pas dans la montagne, il ne court pas de risque.**
- **Risque : ascension de la montagne, risque de chute**

SITUATION DANGEREUSE

Situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs dangers

EVENEMENT DANGEREUX

Evènement susceptible de causer un dommage pour la santé

DANGER

Cause capable de provoquer une lésion et/ou une atteinte à la santé

OPERATEUR

personne chargée d'effectuer une tâche professionnelle

DOMMAGE

lésion et/ou une atteinte à la santé



Mise en activité

● Exercice 1 du livret exercice :

→ Retrouver les définitions et les abréviations
(TF, TG, IGH, ATEX, VLE, LIE, SMI, ESP)



Les Systèmes de Management de la Santé Sécurité au travail



QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

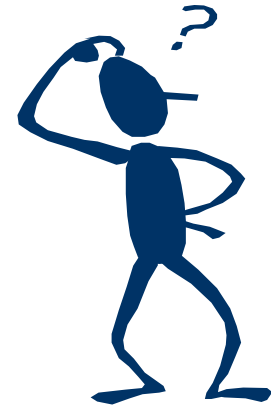


***Dispositif de gestion
combinant personnes, politiques, moyens et
visant à améliorer les performances d'une
entreprise en matière de
santé et sécurité au travail (S&ST)***

***Définition donnée par
l'Institut National de Recherche et de Sécurité***

Enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité

Quels sont les principaux enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité ?



Enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité

Enjeux :

Humains, organisationnels, matériels, financiers, juridiques

La mise en place d'un Système de Management de la Sécurité (SMS) permet à une entreprise:

- de répondre aux obligations de prévention
- d'identifier, de réduire et de prévenir les risques
- de protéger la santé et la sécurité des travailleurs
- de favoriser le dialogue social et motiver le personnel
- d'informer et de rassurer les parties intéressées
- de créer un emploi de qualité
- de contribuer à la performance de l'entreprise

Système de management santé-sécurité au travail

■ Les référentiels

→ OHSAS 18001 (Occupational Health and Safety Assessment Series)....**Plus large consensus...**
(auteurs : BSI + Groupement d'organismes de certification)

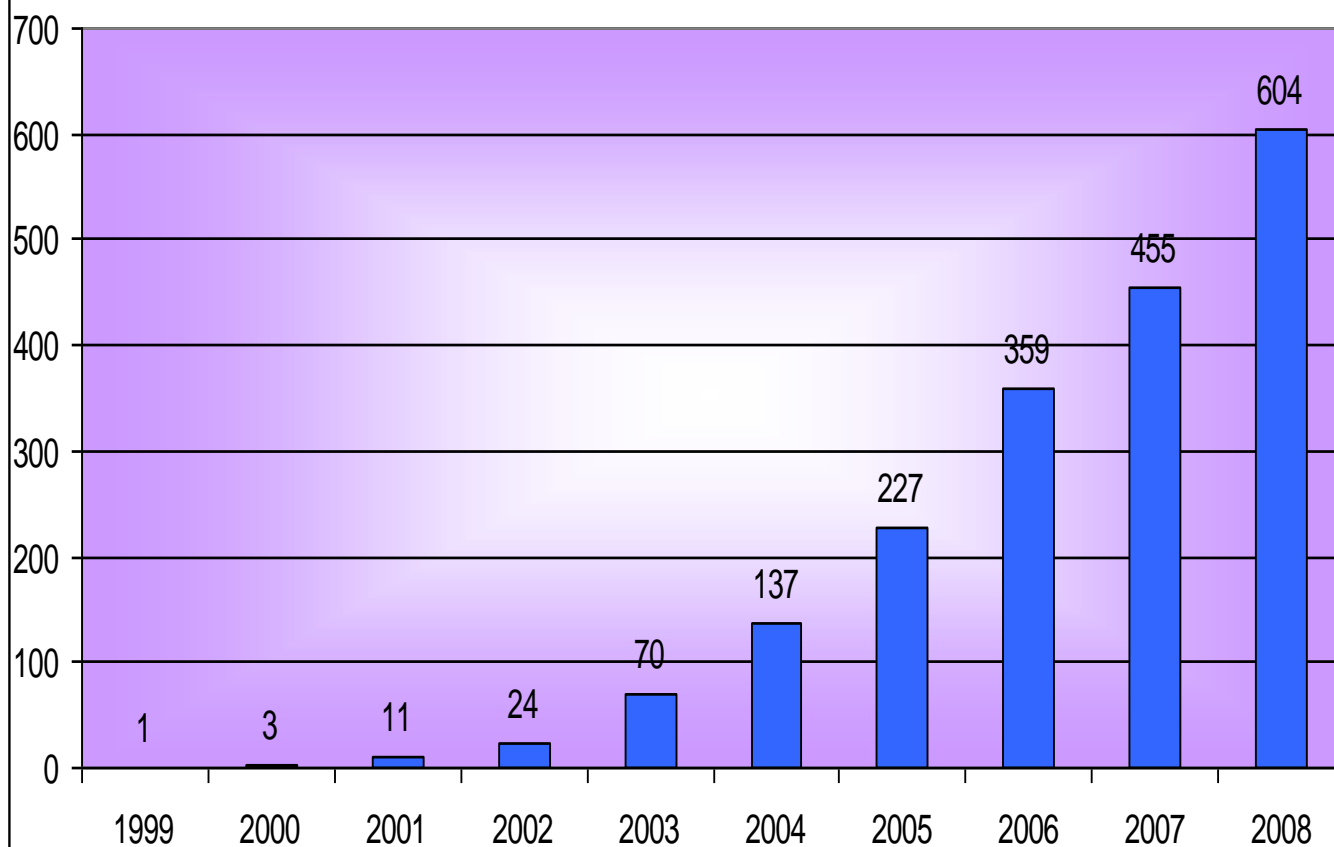
→ ILO-OSH 2001 (principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail)
(auteur : OIT = Organisation Internationale du Travail)

Mais aussi

MASE /REF UIC :(Manuel d'Amélioration Sécurité des
Entreprises expéorieures)

Mase.com

Nombre de certificats actifs OHSAS 18001 par année



- **69% sont QSE,**
- **13% sont QS,**
- **13% sont ES**
- **5% sont S.**

OHSAS 18001

Avant-propos

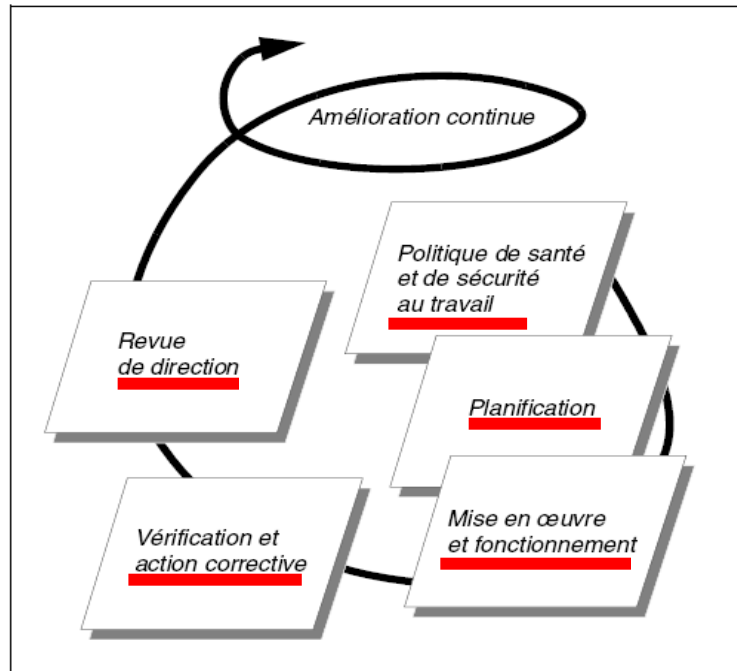
- 1** **Domaine d'application**
- 2** **Publications de référence**
- 3** **Termes et définitions**
- 4** **Eléments du système de management de la santé et de la sécurité au travail**
 - 4.1** **Exigences générales**
 - 4.2** **Politique de santé et de sécurité au travail**
 - 4.3** **Planification**
 - 4.4** **Mise en œuvre et fonctionnement**
 - 4.5** **Contrôle et action corrective**
 - 4.6** **Revue de direction**

Annexe A (informative) Correspondance entre la spécification OHSAS 18001, l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2008

Bibliographie

Le référentiel OHSAS 18001 V 2007

4.2 Politique SST



4.3 Planification

- 4.3.1 Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise
- 4.3.2 Exigences légales et autres
- 4.3.3 Objectifs et programmes

4.4 Mise en œuvre et fonctionnement

- 4.4.1 Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités
- 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation
- 4.4.3 Communication, participation et consultation
- 4.4.4 Documentation
- 4.4.5 Maîtrise des documents
- 4.4.6 Maîtrise opérationnelle
- 4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

4.6 Revue de direction

4.5 Vérification

- 4.5.1 Mesure et surveillance des performances
- 4.5.2 Evaluation de conformité
- 4.5.3 Enquêtes en cas d'incidents, non-conformités, actions correctives et préventives
- 4.5.4 Maîtrise des enregistrements
- 4.5.5 Audit interne

PARFAITE COMPATIBILITE

OHSAS 18001/ ILO-OSH 2001 sur le PDCA

	OHSAS 18001 (2007)	ILO-OSH (2001)
Engagement	Politique SST	Politique
P	Planification	Organisation
D	Mise en œuvre et fonctionnement	Planification et mise en oeuvre
C	Vérification	Évaluation
A	Revue de direction	Action en vue de l'amélioration

OHSAS 18001

Avant-propos

- 1** **Domaine d'application**
- 2** **Publications de référence**
- 3** **Termes et définitions**
- 4** **Eléments du système de management de la santé et de la sécurité au travail**
 - 4.1** **Exigences générales**
 - 4.2** **Politique de santé et de sécurité au travail**
 - 4.3** **Planification**
 - 4.4** **Mise en œuvre et fonctionnement**
 - 4.5** **Contrôle et action corrective**
 - 4.6** **Revue de direction**

Annexe A (informative) Correspondance entre la spécification OHSAS 18001, l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000

Bibliographie

© AFNOR COMPETENCES tous droits réservés

**L'engagement de conformité à la législation et
aux réglementations applicables**

L'adoption du principe d'amélioration continue

La prévention des risques

OHSAS 18001

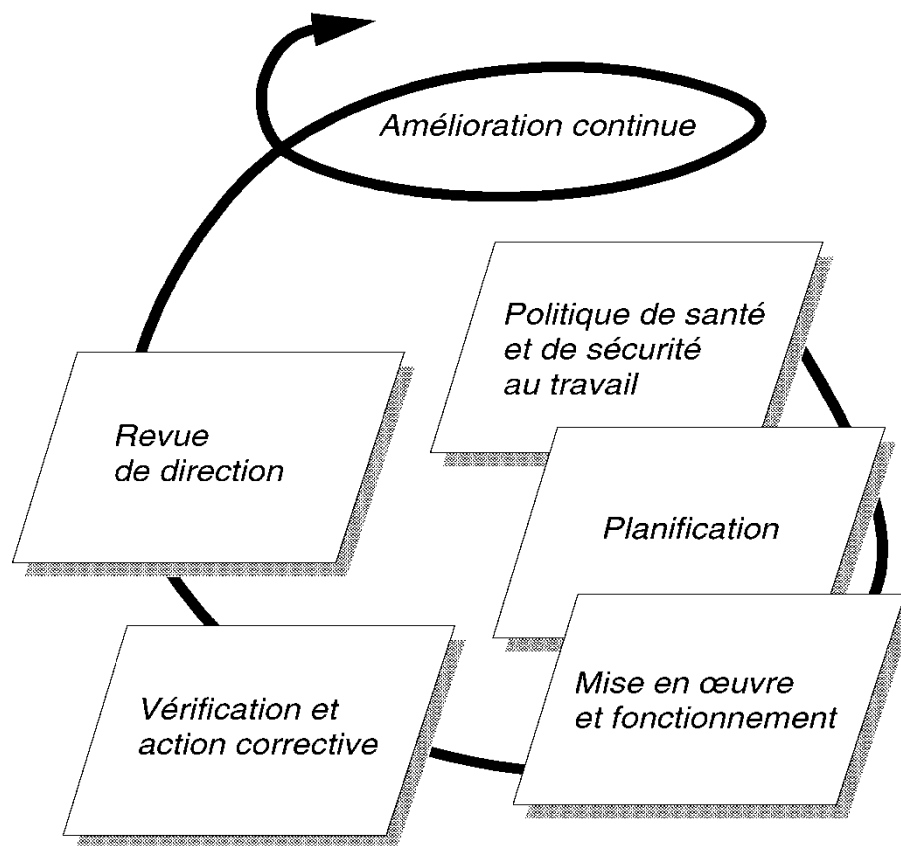
4.1 Exigences générales

S'assurer de la mise en œuvre d'un système de management conforme au référentiel OHSAS 18001

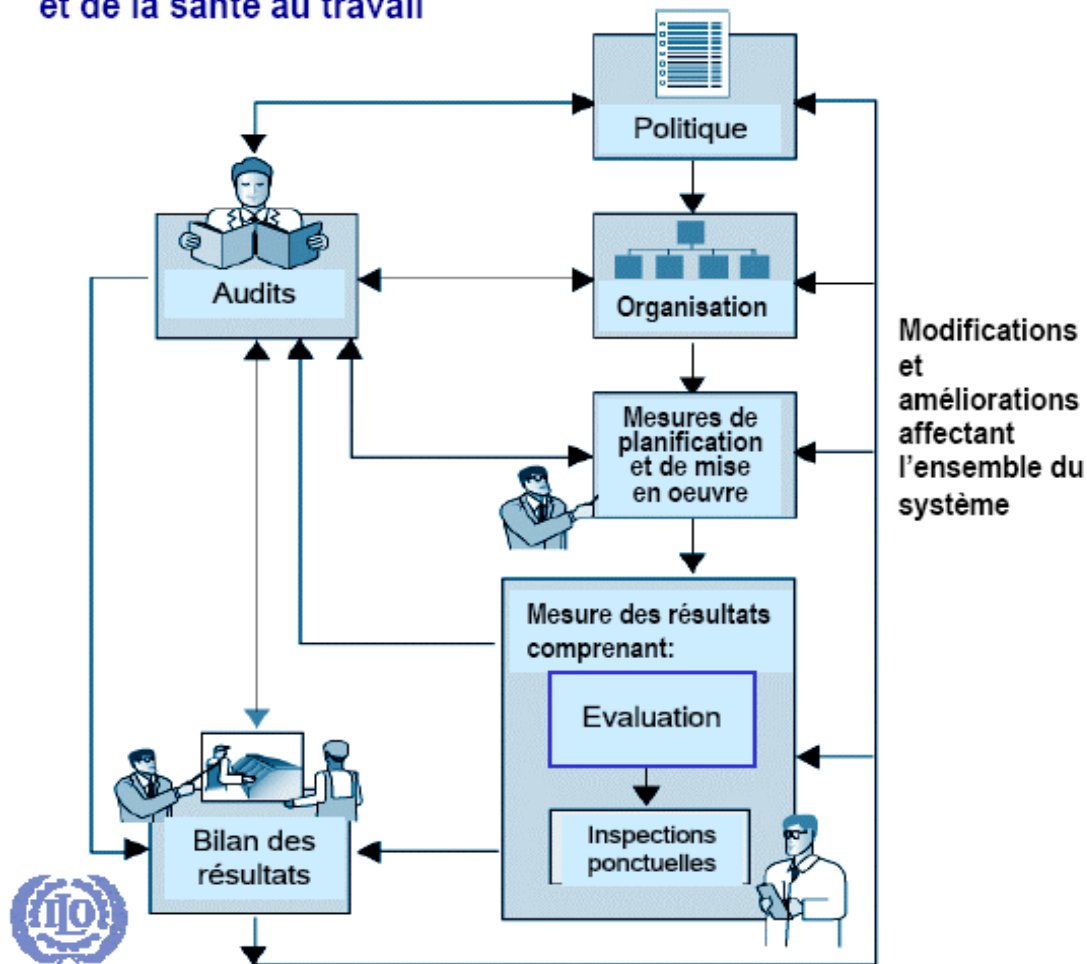
Définir clairement le domaine d'application des exigences du référentiel

Assurer un vision pertinente et documentée du système de management

Amélioration continue



ILO-OSH 2001 Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail



*Principes directeurs
concernant
les systèmes
de gestion
de la sécurité
et de la santé
au travail*

ILO-OSH 2001



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL - GENÈVE

ILO-OSH 2001

Avant propos

Introduction

1 Objectives

2 Le cadre national pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé

3 Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans l'organisation

Politique

Organisation

Planification et mise en œuvre

Evaluation

Action en vue de l'amélioration

Glossaire

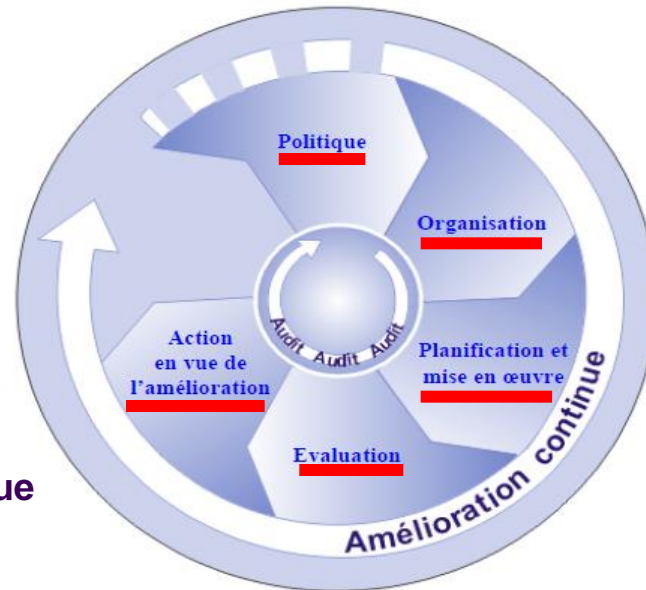
Bibliographie

Annexe : liste des participants et observateurs à la réunion d'experts sur les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail

STRUCTURE DE L'ILO-OSH 2001

3.1 Politique de sécurité et de santé au travail

3.2 Participation des travailleurs



3.3 Responsabilités et obligations

3.4 Compétences et formations

3.5 Documentation du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail

3.6 Communication

3.7 Examen initial

3.8 Planification, élaboration et mise en œuvre du système

3.9 Objectifs de sécurité et de santé au travail

3.10 Prévention des dangers

3.15 Action préventive et corrective

3.16 Amélioration continue

3.11 Surveillance et mesure de l'efficacité

3.12 Enquêtes en cas de lésions, dégradations de la santé, maladies et incidents liés au travail, et leurs effets sur l'efficacité des mesures de sécurité et de santé au travail

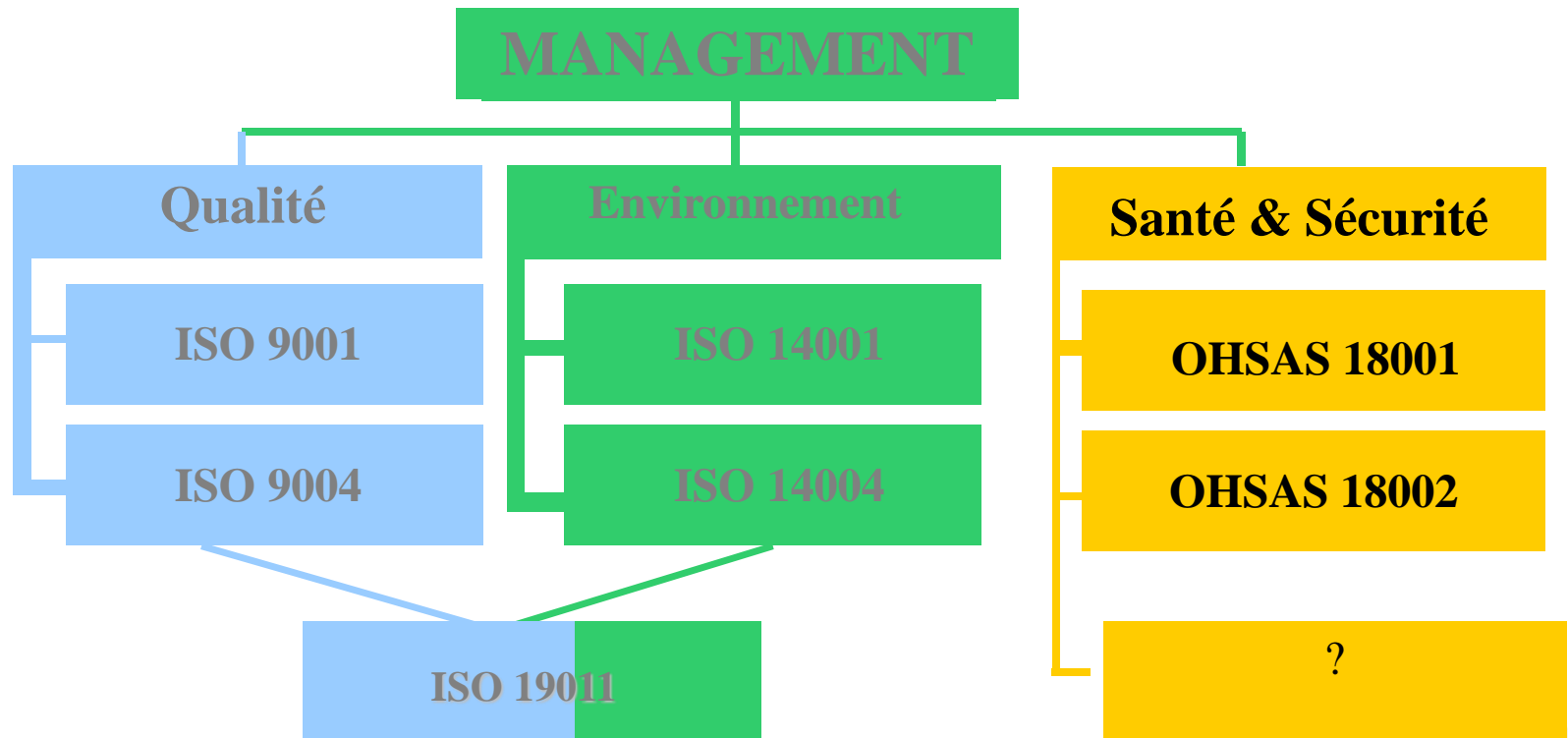
3.13 Audits

3.14 Examen par la direction

Les Référentiels

ISO 9000, ISO 14000 & OHSAS 18000

- COMPARAISON DES NORMES DE MANAGEMENT QUALITE, ENVIRONNEMENT et SECURITE



Les particularités des référentiels

Qualité/Environnement/Sécurité

- **DEMARCHE Qualité :**
 - A l'attention des Clients
 - Améliorer le Produit

- **DEMARCHE Environnement :**
 - A l'attention du personnel et des Parties intéressées
 - Identifier et gérer ses Aspects environnementaux

- **DEMARCHE Hygiène et Sécurité :**
 - A l'attention du personnel interne et sous traitants
 - Limiter les Risques au poste de travail

Mise en activité



● Exercice 2 du livret exercice :

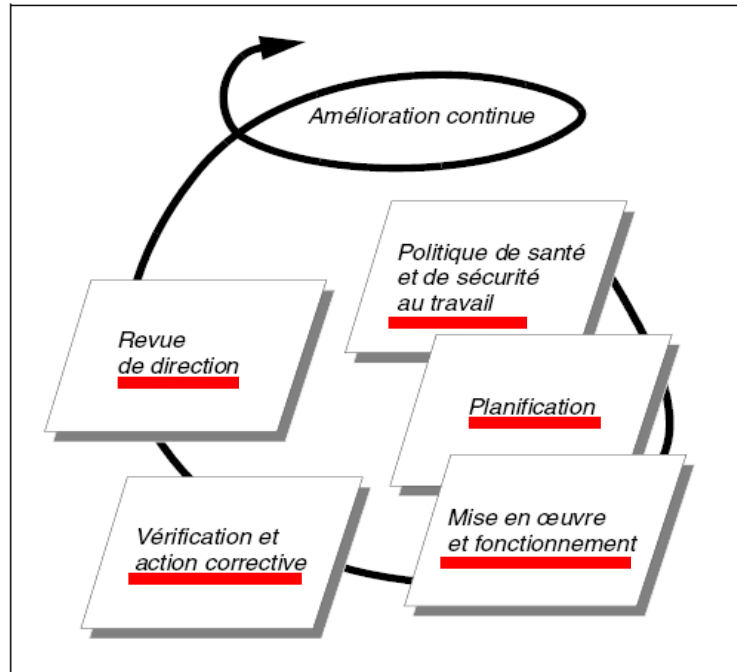
→ Déterminer la finalité des principaux paragraphes de l'OHSAS 18001 (v2007)



En binômes

Le référentiel OHSAS 18001 V 2007

4.2 Politique SST



4.3 Planification

- 4.3.1 Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise
- 4.3.2 Exigences légales et autres
- 4.3.3 Objectifs et programmes

4.4 Mise en œuvre et fonctionnement

- 4.4.1 Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités
- 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation
- 4.4.3 Communication, participation et consultation
- 4.4.4 Documentation
- 4.4.5 Maîtrise des documents
- 4.4.6 Maîtrise opérationnelle
- 4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

4.6 Revue de direction

4.5 Vérification

- 4.5.1 Mesure et surveillance des performances
- 4.5.2 Evaluation de conformité
- 4.5.3 Enquêtes en cas d'incidents, non-conformités, actions correctives et préventives
- 4.5.4 Maîtrise des enregistrements
- 4.5.5 Audit interne

Politique de santé et de sécurité au travail

Elaborer une Politique qui indique clairement les objectifs généraux en termes de santé et de sécurité.

Cette politique doit comporter un engagement d'amélioration continue des performances de santé et de sécurité.

+ un engagement à se conformer à la législation en vigueur et au autres exigences souscrites

Spécificité ILO-OSH

La participation des travailleurs est un élément essentiel du SM S&ST et cela n'est pas aussi explicitement présenté dans l'OHSAS 18001

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Planification

=> 3 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect

(1) Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise

Identifier les dangers, apprécier les risques, mettre en œuvre les mesures de contrôle

► Evaluation des risques (Document Unique)

(2) Exigences légales et autres

Accéder et identifier les textes applicables, les exigences associées et tenir à jour ces informations + communiquer les informations pertinentes aux employés et autres parties intéressées.

► Veille réglementaire

ILO-OSH

Le contenu reste ici quasiment identique dans le fond mais la forme des exigences de l'ILO-OSH 2001 met plus en évidence la notion d'amélioration continue sur la base d'éléments factuels : il faut identifier les exigences applicables (apprécier les dangers et les risques et la réglementation) pour définir les dispositions de maîtrise et de mesure à prendre.

L'ILO-OSH 2001 demande la réalisation d'un Etat Initial.

Planification (suite)

(3) Objectifs et Programme(s)

Se fixer des objectifs visant au respect de sa Politique S&ST et à l'amélioration des performances en la matière de santé et de sécurité

Lors de l'élaboration des objectifs, il faut notamment tenir compte de :

- la réglementation
- des capacités techniques, financières ... de l'entreprise
- de l'opinion des parties intéressées

Etablir et tenir à jour un ou plusieurs programmes pour atteindre les objectifs fixés.

Ces programmes doivent au moins faire apparaître les moyens, le calendrier de réalisation et les responsabilités

ILO-OSH 2001

Pas de différence notable.

Les chapitres relatifs à la planification de l'ILO-OSH 2001 citent les mêmes exigences

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Mise en œuvre et fonctionnement

=> 7 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect

(1) Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités

Etablir les rôles, responsabilités et autorités. La direction doit fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration du SMS

ILO-OSH 2001

Plus de précision dans l'ILO-OSH 2001 qui détaille 11 finalités pour la définition des responsabilités, structures et procédures.

(2) Formation, sensibilisation, compétence

- Compétence pour le personnel dont le travail peut avoir une incidence sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- Sensibiliser l'ensemble du personnel
- Formation

L'ILO-OSH 2001

Pas de différence notable.

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Mise en œuvre et fonctionnement (suite)

(3) Consultation, participation et communication

- Assurer une communication interne transversale
- Assurer une communication externe ciblée vers les parties intéressées
- Impliquer et faire participer le personnel dans la vie du SMSST
- Donner une voix au personnel par le biais de représentants

ILO-OSH 2001

En matière de communication les exigences sont pratiquement identiques mais l'ILO-OSH 2001 précise que les demandes des travailleurs devraient faire l'objet d'une réponse.

(4) Documentation & (5) maîtrise des documents

- Structurer les documents
- Établir des règles permettant d'avoir une documentation utile, utilisable et utilisée

ILO-OSH 2001

La description de la documentation est ici plus précise notamment sur les exigences relatives aux enregistrements (présence des registres notamment).

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Mise en œuvre et fonctionnement (suite)

(6) Maîtrise opérationnelle

- Assurer une maîtrise des risques SST
- Mettre à disposition les documents nécessaires à la maîtrise des risques et à l'atteinte des objectifs SST
- Associer les fournisseurs et sous-traitants dans la maîtrise des risques SST
- Concevoir un environnement de travail adapté aux capacités des travailleurs

L'**ILO-OSH 2001** est sur ce point (achats et sous-traitance) plus précise que l'OHSAS et les exigences sont mieux présentées.

(7) Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

- Identifier et peser les situations d'urgence
- Prévoir les attitudes, gestes, l'organisation nécessaire à la gestion des situations d'urgence
- Être capable de réagir efficacement en cas d'accident associé à une situation d'urgence (réalisation de tests)

L'**ILO-OSH 2001** précise que les mesures de préparation et de réaction aux urgences devraient être établies avec les services externes d'urgence et autres services, le cas échéant.

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Vérification et action corrective

=> 5 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect

(1) Mesure et surveillance de performance

- Savoir choisir les bons indicateurs
- Savoir renseigner et utiliser les bons indicateurs

Les exigences de l'ILO-OSH 2001 sont beaucoup plus détaillées et complètes ; de nouvelles exigences apparaissent comme par exemple « des programmes de rééducation et de réhabilitation des travailleurs ».

(2) Evaluation de conformité

- Evaluer périodiquement la conformité du site à la réglementation et aux autres exigences souscrites de manière volontaire
- Conserver un enregistrement des résultats de cette évaluation

Pas de paragraphe spécifique dans l'ILO-OSH 2001 mais l'exigence existe en terme de surveillance

Vérification et action corrective

(3) Recherche d'incidents, non-conformité, actions correctives et préventives

- Consigner, examiner et analyser les incidents
- Traiter les dommages suite aux accidents
- Eviter leur réapparition (action corrective)
- Eviter leur apparition (action préventive)

La dimension dynamique de d'amélioration est plus présente dans l'ILO-OSH 2001 qui lui consacre un chapitre particulier avec 9 exigences et recommande par ailleurs le « benchmarking ».

Vérification et action corrective (suite)

(4) Maîtrise des enregistrements

- Fixer les règles d'identification, de conservation et de destruction des enregistrements

(5) Audit interne

- S'assurer de la conformité du SMSST
- S'assurer de l'aptitude du SMSST à être efficace

ILO-OSH 2001

Les exigences sont globalement identiques mais l'ILO-OSH 2001 est beaucoup plus précise et montre clairement qu'un audit efficace peut être un levier essentiel dans la boucle d'amélioration continue.

Les dispositions relatives à l'audit sont mises en oeuvre en collaboration avec les travailleurs ou leurs représentants.

Les exigences clefs de l'OHSAS 18001

Revue de Direction

=> 1 chapitre dans le référentiel pour traiter cet aspect

- S'assurer de la pertinence du SMSST
- S'assurer de l'adéquation du SMSST
- S'assurer de l'efficacité du SMSST

L'ILO-OSH 2001 détaille plus les exigences mais, dans l'ensemble, la signification globale est identique.



Mise en activité

● Exercice 3 du livret exercice :

- Etablir un planning 'type' pour la mise en place d'un système de management santé et sécurité



En binômes

Mise en place de l'OHSAS 18001

Travail à fournir pour la mise en place de l'OHSAS 18001		
'relativement' faible	modéré	important
<ul style="list-style-type: none"> • Définir le domaine d'application • Elaboration de la politique Santé/Sécurité (§ 4.2) • Définition des objectifs (§ 4.3.3) • Définition des rôles, responsabilité et autorité (§ 4.4.1) • Communication et consultation (§ 4.4.3) • Mise en place du traitement des non-conformités, actions correctives et préventives, accidents incidents (§ 4.5.3) • Maîtrise des enregistrements (§ 4.5.4) • Revue de Direction (§ 4.6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des programmes d'amélioration (§ 4.3.3) • Formation des auditeurs et la réalisation des premiers audits (§ 4.5.5) • Formation/compétences (§ 4.4.2) • Mise en place du système documentaire (§ 4.4.4) • Surveillance et mesurage (§ 4.5.1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des dangers et évaluation des risques – (§ 4.3.1) • Recensement des exigences légales et autres (§ 4.3.2) • Evaluation de la conformité réglementaire (§ 4.5.2) • Mise en place des modes opératoires (§ 4.4.6 et 4.4.7) • Sensibilisation de l'ensemble du personnel (§ 4.4.2)

Déploiement : une approche « projet »

Planning de principe du projet		Création déploiement du SMS&ST...												Fonctionnement...					
Phases	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
0. Décision d'engagement du projet par le manager de l'entité		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
1. Planification du projet et budget prévisionnel		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
2. Communication interne sur l'avancement du projet		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■
3. Formation des acteurs (modèle puis procédures)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
4. Examen initial du mode de gestion S&ST pratiqué dans l'entité		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
5. Identification des exigences S&ST légales et EvRP (2 items distincts)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
6. Adoption des exig ILO-OSH dans la élaboration des procédures du SMS		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
7. Mise en œuvre des éléments du SMS // formations et communication		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	⊛					
8. Validation du SMS (1 ^{er} audit du système par auditeur indépendant)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						■

Facteurs de réussite à la mise en place de l'OHSAS 18001

- Préexistence d'une culture sécurité
- Implication et engagement de la direction
- Désignation d'un responsable sécurité (responsable du projet OHSAS 18001)
- Participation active de l'ensemble des salariés et des instances représentatives du personnel
- Allocation réelle de ressources en matière de temps, d'hommes + investissement financier
- Mise en place d'un SMS de façon progressive et durable, adapté à l'entreprise

Mais aussi

- évaluation des risques approfondie

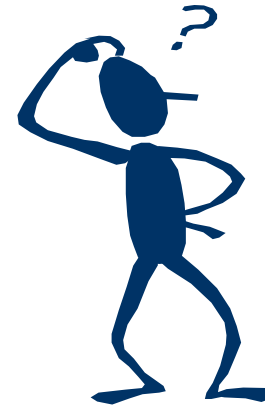
© AFNOR COMPETENCES tous droits réservés

- analyse de la conformité réglementaire détaillée

Les acteurs internes et externes

Les acteurs internes et externes

Quels sont les principaux acteurs internes et externes dans le domaine de la sécurité ?



Les acteurs externes

Inspection du Travail (DIRRECTE)

Sous l'aspect hygiène et sécurité, le contrôle concernera particulièrement :

- Respect de la réglementation du travail (horaires, médecine du travail, travail des enfants...)
- Existence et bon fonctionnement des institutions de représentants du personnel (CHSCT, DP...)
- Respect des règles de prévention contre les risques professionnels
- Conduite d'enquête accidents et maladies professionnelles

Les acteurs externes

Ex CRAM=CARSAT (Caisse régionale d'Assurance Maladie)

- **Sa mission : préserver la santé au travail**
- **Son rôle :**
 - réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - améliorer les conditions de travail des salariés
- **Ses moyens :**
 - intervention dans l'entreprise (contrôleurs)
 - formation
 - réunions d'information ou d'échange (participe au CHSCT)
 - Moyens techniques (mesures : bruit, éclairage... ; analyses air...)

LA SANTE

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé

« État de complet bien-être
physique, mental et social
qui ne consiste pas seulement
en une absence
de maladie ou d'infirmité »

Réf INRS: ED902



La transparence



La personne



Le dialogue social



Réf INRS: ED902

Intégrer les exigences dans toutes les fonctions

Harmoniser les politiques

Améliorer la politique de maîtrise des risques

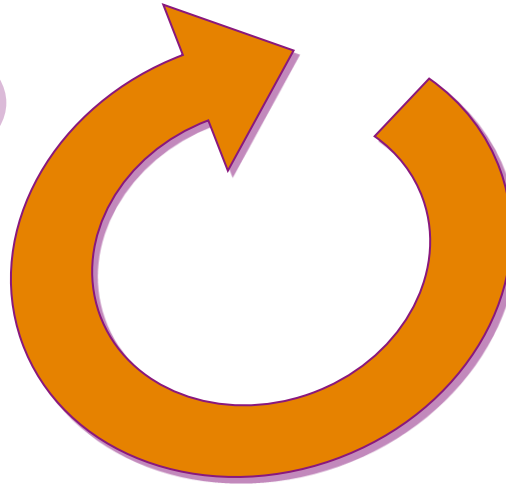
Rendre l'entreprise autonome

Analyser les AT/MP en remontant aux causes amont

Favoriser une approche pluridisciplinaire

Intégrer sécurité et santé à la conception

Évaluer les situations réelles de travail



Analyse initiale
Premier diagnostic de la situation

Politique de prévention
Engagement Moyens
Objectifs Référentiel

Organisation
Structure Responsabilité

Planification
Veille réglementaire Prévission des ressources

- Identification des dangers
- Appréciation des risques SST
- Elaboration du document unique
- Programme d'actions SST

Mise en œuvre et fonctionnement
Formation Dialogue social
Outils et méthodes Communication

Contrôles et actions correctives
Analyse des AT et MP
Indicateurs Audits

Revue de direction

Brochure INRS « De l'évaluation des risques au management de la santé et sécurité au travail » (réf ED 936)

- Politique de prévention
 - lettre d'engagement de la direction
 - Nomination d'un animateur en prévention des risques professionnels
- Organisation
 - Définition des fonctions en y intégrant les critères de SST
 - Rédaction de quelques procédures : accueil des nouveaux arrivants, méthodologie d'analyse d'accidents,
- Planification
 - Évaluation des risques professionnels
- Mise en œuvre et fonctionnement
 - Programme d'actions en SST
 - Plan de formation SST (caristes, habilitations électriques, sauveteurs-secouristes du travail,..)
- Contrôles et actions correctives
 - Choix et utilisation des indicateurs SST

SMSST

EvRP

Les acteurs externes

I.N.R.S

(Institut National de Recherche et de Sécurité)

- **L'Institut National de Recherche et de Sécurité a pour mission :**

- de contribuer à une meilleur connaissance des risques,
- d'analyser leurs conséquences pour la santé de l'homme au travail,
- de rechercher comment les combattre et les maîtriser,
- de faire connaître les moyens de prévention à mettre en œuvre

- **L 'I.N.R.S. apporte ses services sous différentes formes :**

- Périodiques (Travail et sécurité)
- Affiches
- Brochures, dépliants, fiches techniques
- Film et vidéo
- CD-ROM

Les acteurs externes

	Inspection du Travail	CARSAT
Mission	<ul style="list-style-type: none">- contrôle de la réglementation	<ul style="list-style-type: none">- prévention des AT, MP
Prérogatives	<ul style="list-style-type: none">- accès libre sur les lieux de travail- prise de mesure immédiate pour respecter la réglementation- pas de possibilité d'opposition à la mission	<ul style="list-style-type: none">- doivent se présenter au chef de l'établissement- pas de possibilité d'opposition à la mission
Pouvoirs	<ul style="list-style-type: none">- Investigation dans l'entreprise et auprès du personnel, seul éventuellement	<ul style="list-style-type: none">- Investigation dans l'usine accompagné d'un représentant de la direction et d'un membre du CHSCT
Sanctions	<ul style="list-style-type: none">- Procédure de mise en demeure- puis PV- contravention (code pénal)	<ul style="list-style-type: none">- Procédure d'injonction- lettre recommandée avec rapport- majoration taux de cotisation AT
Remarques	<p>a connaissance des rapports, injonctions et décisions des CRAM ainsi que copie des déclarations d'AT graves</p>	<p>les CRAM peuvent demander l'intervention des inspecteurs du Travail pour inobservation des dispositions générales</p>

Les acteurs Internes/Externes

Le Service Médical

● Médecin du travail

- Visite d'embauche / visite de reprise => aptitude médicale
- Visite médicale tous les 2 ans obligatoire (Décret du 28/07/04)
- Surveillance médicale renforcée tous les ans
- Tiers – temps sur le lieu de travail (150 demi-journées)
- Fiches entreprise (quelque soit la taille de l'entreprise, à partir du 1/01/06)

● Infirmier(e)

- Tient à jour les registres d'infirmierie ou de soins
- Utilise ses compétences en ergonomie
- Peut réaliser des formations à la sécurité

Les acteurs Internes

C.H.S.C.T.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Sa composition :

Chef d'établissement
Président

Chef du service
sécurité

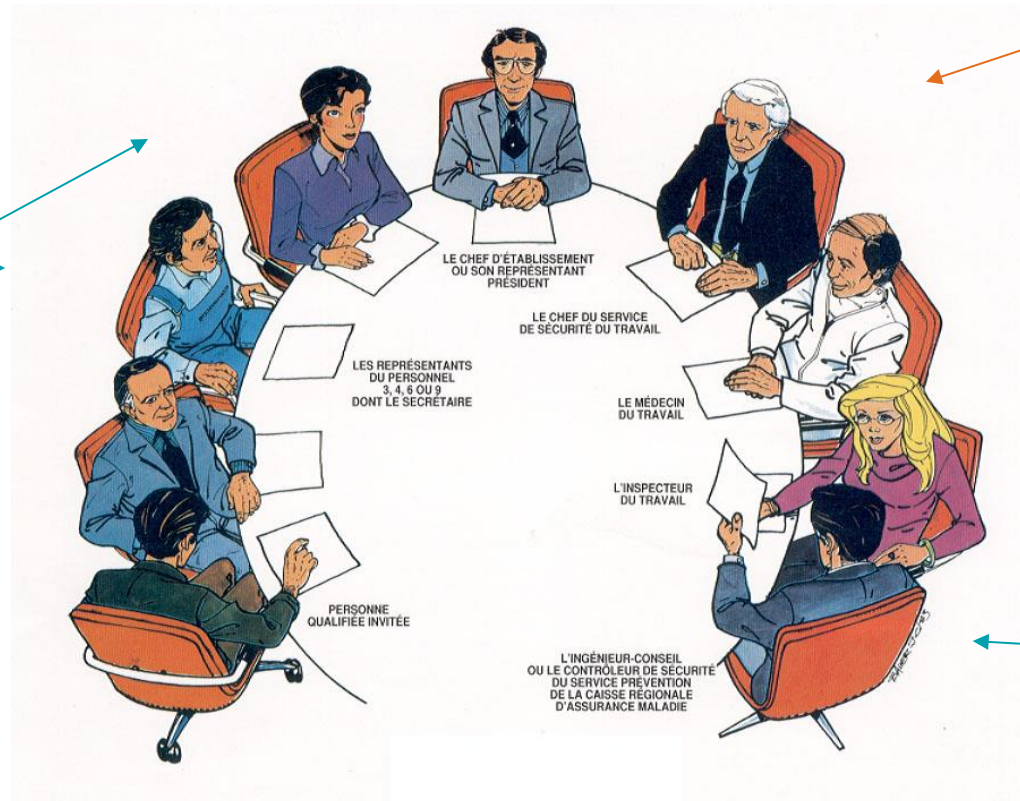
Médecin du travail

Inspecteur
du travail

Contrôleur sécurité
de la CRAM

Représentants du
personnel
dont le secrétaire

Personne
qualifiée
invitée



Les acteurs Internes

Chef d'entreprise

Animateur Sécurité

Responsable de services

Personnel d'encadrement

.....

mais aussi l'ensemble des salariés

Comprendre la réglementation SSCT

REGLEMENTATION

Santé Sécurité Condition de Travail

Introduction

Comprendre la réglementation

La réglementation européenne

Depuis les années 1970 : émergence d'une politique européenne en matière d'hygiène et sécurité au travail

Objectif :

- Éliminer les disparités,
- améliorer les conditions de vie et de travail dans les états membres,
- assurer une protection égale pour tous les travailleurs...

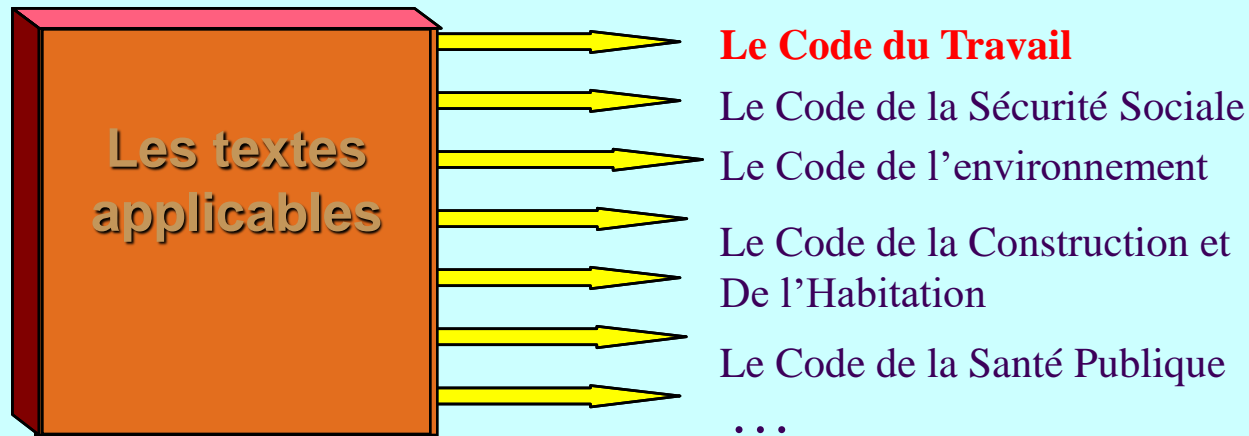
→ La Directive cadre du 12 juin 1989

- Objectif : Promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail.
- Champ d'application : tous les secteurs d'activités, privés ou publics.
- Contenu :
 - Ne doit porter atteinte aux dispositions nationales et communautaires plus favorables,
 - Nécessité pour les employeurs d'informer les travailleurs des risques existants sur le lieu de travail et des actions envisagées pour limiter, réduire ou supprimer ces risques,
 - Introduit les principes de prévention.

Les bases de la réglementation

Réglementation européenne (Directive)

Lois, Décrets



Arrêtés

Mais aussi : **Recommandations** (CRAM, Assureurs...)

=> **Ce ne sont que des recommandations**

Les bases de la réglementation

Principe générale : les lois et les décrets sont codifiés dans les Codes relatifs aux domaines qu'ils abordent (Code du Travail, Code de la Santé Publique, Code de la Construction et de l'Habitation...)

La codification a pour objectif :

- de réorganiser l'ensemble des règles d'un grand domaine du droit. Il a donc un rôle de structuration de la réglementation
- de rendre plus lisible aux yeux de tous la réglementation

Exemple : Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Codification de ce décret dans le code du travail :

Article R. 4121



Mise en activité

● Exercice 4 du livret exercice :

→ Identifier les textes applicables

- Niveau International

- Traité
- Convention
- Protocole

- Niveau Européen

- Directive
- Décision
- Règlement

- Niveau France

- Lois
- Décret
- Arrêté
- Circulaire
- Avis



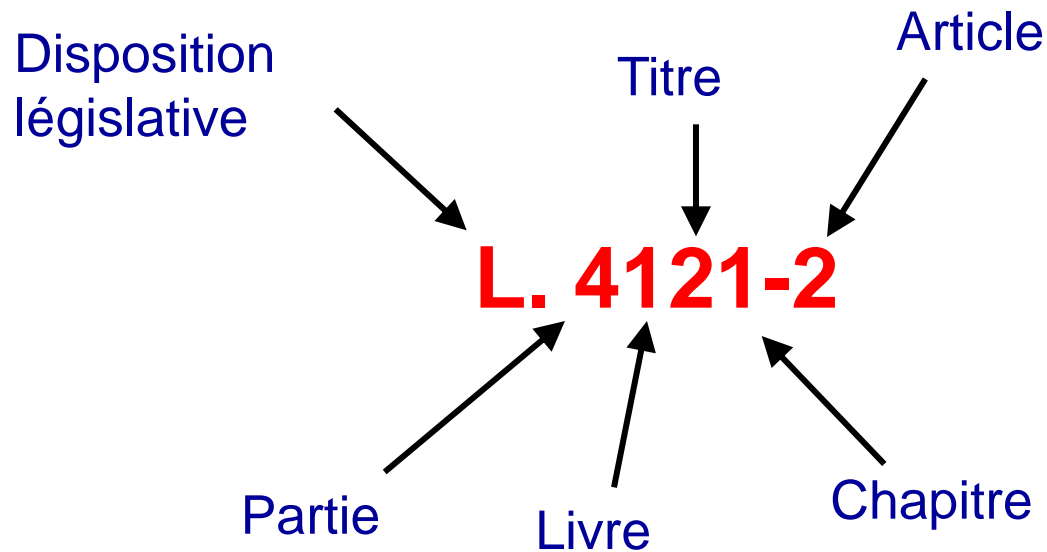
Les bases de la réglementation

- **Partie Législative du Code du Travail**
- **Partie Réglementaire du Code du Travail (décret en conseil d'état)**
- **Partie Décrets simples**

Modification du Code du Travail en 2008

⇒ Passage d'une numérotation de 3 à 4 chiffres

La Lecture du nouveau Code du Travail



Applicable depuis le
1^{er} mai 2008

Les bases de la réglementation

Nouveau Code du Travail

● Chaque partie du Code du Travail (Législative, Réglementaire, Décret) comporte les livres suivants :

- Partie I : Disposition préliminaires
- Partie II : Relations collectives du travail
- Partie III : Durée du travail, salaire, intéressement, participation
- **Partie IV : Santé et Sécurité au Travail**
- Partie V : Emploi
- Partie VI : Formation professionnelle
- Partie VII : Dispositions particulières à certaines professions
- Partie VIII : Contrôle de l'application de la législation du travail


Applicable depuis le
1^{er} mai 2008

Les bases de la réglementation

Nouveau Code du Travail

- Chaque partie du Code du Travail (Législative, Réglementaire, Décret) comporte les parties suivantes :

→ Partie IV : Santé et Sécurité au Travail

- 
- Livre I : Dispositions générales (*principes de prévention, droits d'alerte et de retrait, information & formation des salariés...*)
 - Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail (conception, utilisation des lieux de travail...)
 - Livre III : Equipements de travail et moyens de protection
 - Livre IV : Prévention de certains risques d'explosion
 - Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités et opérations
 - Livre VI : CHSCT
 - Livre VII : Contrôle
 - Livre VIII : Dispositions relatives à l'outre-mer

Applicable depuis le
1^{er} mai 2008

Mise en activité



● Exercice 5 du livret exercice :

- identifier les sources d'information dont vous pouvez disposer pour faire votre veille réglementaire



En binômes

Sites internet

www.inrs.com

(réglementation, documentations thématiques)

www.legisfrance.gouv.fr

(textes réglementaires parus au JO + Codes)

www.quickfds.com/

(base de donnée européenne sur les fiches de données de sécurité)

www.travail.gouv.fr/

(site du ministère, informations thématiques)

<http://fr.osha.europa.eu/>

(site Internet français de l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail)

<http://www.bossons-fute.com/Site/>

(information sur la réglementation et données techniques sur la santé et la sécurité au travail)

Veille réglementaire

Processus de Veille Réglementaire

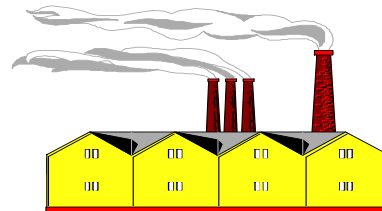
Données d'entrée

Textes (européens,
français ...)

Situation géographique
(contexte local)

Installations, activités,
produits ...

Entreprises industrielles
Société de service
Collectivités
Chantiers ...



Données de sortie

Liste des textes
applicables

Exigences associées

Tenir à jour ces données
(=veille réglementaire)

Veille réglementaire

Les grandes étapes :

- 1^{ère} étape : identifier les sources d'informations
- 2^{ème} étape : recenser les textes susceptibles d'être applicables
- 3^{ème} étape : analyser les textes
- 4^{ème} étape : mettre en forme le recueil des textes et des exigences
- 5^{ème} étape : tenir à jour ces données

Analyse d'un texte réglementaire

Comment identifier les exigences applicables d'un texte ?

1^{ère} Phase : analyse préliminaire

Objectif : ***apprécier le contenu du texte et vérifier si le texte s'applique à votre site***

Comment : en repérant le titre des paragraphes et des articles

en identifiant le champ d'application (généralement il s'agit de l'article 1)

en identifiant la date d'application : généralement dans les derniers articles

Résultat attendu : information générale sur le contenu du texte et une conclusion sur l'applicabilité du texte au site ou à ses activités

2^{ème} Phase : analyse détaillée du texte

Objectif : ***extraire du texte les exigences applicables***

Comment : prendre les articles un par un et recenser toutes les exigences

Résultat attendu : exigences applicables extraites du texte

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Risque : Fondements de la réglementation

Au niveau de la sécurité, il s'agit d'une obligation de résultats et non de moyens.

Il s'agit de la préservation de l'intégrité physique et morale des salariés.

Obligations des employeurs

Art.L.4121-1 du Code du Travail

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Obligations des salariés

Art.L.4122-1 du Code du Travail

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou de ses omissions au travail..... »

Principes généraux de prévention

Article L. 4121-2 du Code du Travail

- (1) Eviter les risques
- (2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- (3) Combattre les risques à la source
- (4) Adapter le travail à l'Homme « postes-méthodes »
- (5) Tenir compte de l'évolution de la technique
- (6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
- (7) Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales
- (8) Mesures de protection collectives / individuelles
- (9) Donner les instructions appropriées

Principales exigences réglementaires

- **Accidents du travail, maladies professionnelles**
- **Evaluation des risques : Document unique**
- **Conditions de travail**
 - Bruit / vibration
 - Manutention manuelle
 - Travaux en hauteur
 - Amiante
 - Atex
 - Equipements de travail (machine)
- **Plan de prévention/Protocole de sécurité (entreprise extérieure)**

Principales exigences réglementaires

Accidents du travail, maladies professionnelles

● Définitions

Les accidents du travail (définition)

- Art L 411-1 (C.S.S.)
 - « Quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »

**Toute lésion au corps humain, apparue soudainement au cours
ou à l'occasion du travail**

Les maladies professionnelles

- Art L. 461-1 CSS :
 - « (...) Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladie professionnelle et contractées dans les conditions mentionnées à ce tableau (...)»

Principales exigences réglementaires

Accidents du travail, maladies professionnelles

Démarches à suivre

	Accident du travail	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Quand doit il être déclaré ?	Délai de 48 heures à partir du moment où il a eu connaissance (L 441-1 et R 441-3 CSS)	Idem	Délai de deux ans partant de la constatation de la maladie
A qui l'envoie-t-on ?	CPAM	Idem	CPAM (qui transmet à l'inspecteur du travail)
Qui fait la démarche ?	L'employeur	Idem	Le salarié Le médecin
Comment informe-t-on ?	Lettre recommandée avec AR	Idem + possibilité d'émettre des réserves justifiées	-

Indicateurs de suivi

Taux de fréquence

$$TF = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Taux de gravité

$$TG = \frac{\text{Nombre de journées de travail perdues} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Principales exigences réglementaires

Evaluation des risques : Document unique

- Décret du 5 novembre 2001 codifié dans le code du Travail

Art. R. 4121. - L'employeur transcrit et met à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

Cette évaluation comporte un **inventaire** des risques identifiés dans chaque **unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement.

La **mise à jour** est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

Le document unique est **tenu à la disposition** des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel du médecin du travail, de l'inspecteur ou du contrôleur du travail

Extrait de l'article R. 4121 du Code du Travail



Mise en activité

● Exercice 6 du livret exercice :

- Listez les principaux risques
- Identifier les risques d'un poste de travail



En binômes


Principales exigences réglementaires

Bruit

- Articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006)

Principales obligations :

	<i>Echelle des bruits</i> 			
	80dB(A)	85dB(A)	87dB(A)	
Evaluation des risques pour la santé et la sécurité	X	X	X	X
Résultats de l'évaluation des risques à conserver 10 ans	X	X	X	X
Résultats à communiquer aux médecins du travail	X	X	X	X
Principe général de prévention et de réduction des nuisances sonores	X	X	X	X
Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques et organisationnelles			X	X
Signalisation des zones exposant à des nuisances sonores			X	X
L'employeur doit <u>mettre à disposition</u> des protections individuelles auditives		X	X	X
L'employeur <u>veille</u> à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés			X	X

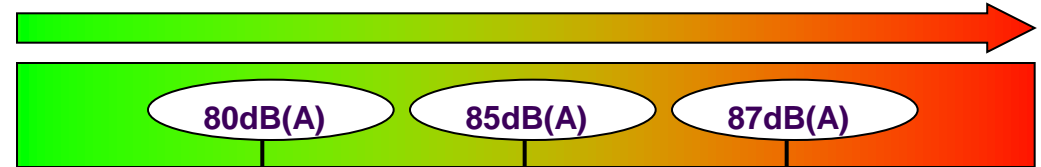
Principales exigences réglementaires

Bruit

- Articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du Travail

Principales obligations (suite) :

Echelle des bruits →



		80dB(A)	85dB(A)	87dB(A)
Les protecteurs individuels sont choisis après avis des travailleurs concernés, du médecin		X	X	X
L'employeur doit vérifier l'efficacité des mesures prises (protections individuelles)		X	X	X
L'employeur conserve les références et les types et modèle de protecteurs auditifs individuels en vue d'en assurer un remplacement adéquat		X	X	X
Interdiction d'exposer les salariés si les nuisances sonores pour la personne sont supérieures à 87dB(A) malgré les protections auditives				X
Information et formation des salariés aux résultats de l'évaluation des risques, l'utilisation des protecteurs auditifs individuels....		X	X	X
Obligation d'une surveillance médicale renforcée			X	X

Principales exigences réglementaires

Bruit

● Informations complémentaires



<i>Exposition quotidienne au bruit</i>	
Niveau sonore	Durée d'exposition maximale
85 dB(A)	8 h
88 dB(A)	4 h
91 dB(A)	2 h
94 dB(A)	1 h
97 dB(A)	30 min
100 dB(A)	15 min
103 dB(A)	7,5 min

Principales exigences réglementaires

Vibrations mécaniques

- Articles R. 4441-1 à R. 4447-1 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005)

Principales obligations :

- Faire une évaluation des risques
- Surveillance médicale renforcée si certains seuils sont dépassés
- Informer et sensibiliser les salariés aux risques
- Mise en œuvre de mesures pour limiter les vibrations mécaniques

Principales exigences réglementaires

Manutention manuelle

- Articles R. 4541-1 à R. 4541-11 du Code du Travail

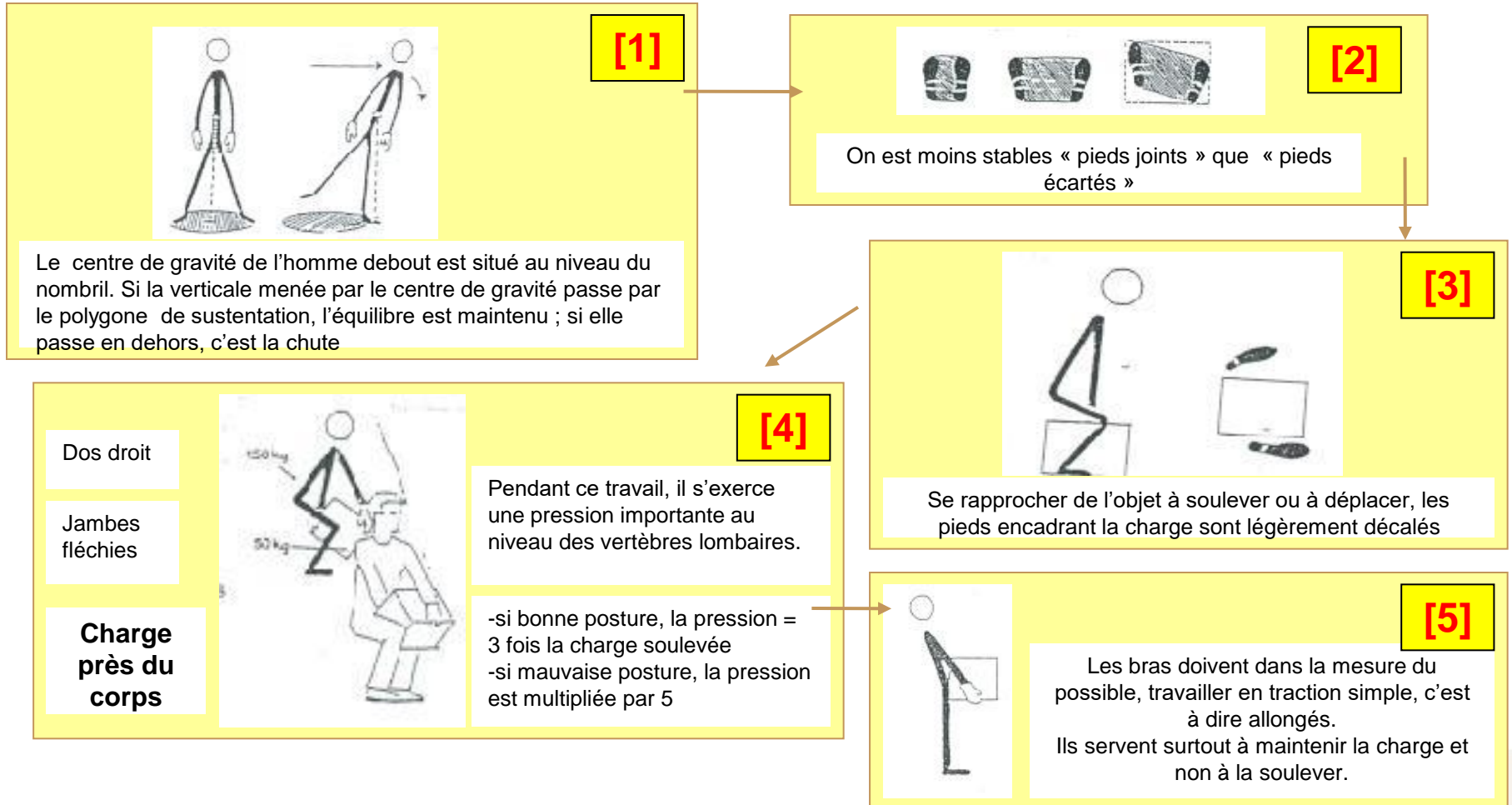
Principales obligations :

- Faire une évaluation des risques
- Informer et/ou former (gestes et postures) les salariés
- Mettre en œuvre des actions pour limiter les risques

Principales exigences réglementaires

Manutention manuelle

Informations complémentaires



Principales exigences réglementaires

Travaux en hauteur

- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 Codifié dans le Code du Travail

Principales obligations :

- Faire une évaluation des risques
- Garantir la sécurité des salariés
- Condition d'utilisation des échelles

Echafaudage : arrêté du 21/12/2004

commenté par la circulaire du 22/06/2005



Principales exigences réglementaires

Amiante

- Plusieurs articles dans le Code du Travail

Mais aussi :

Article R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique

Principales obligations :

- Faire un diagnostic (repérage des zones amiantées)
- Recourir à des entreprises spécialisées lors des travaux
- Constituer un dossier technique amiante (arrêté du 22 août 2002)

Principales exigences réglementaires **ATEX**

- Articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002)

+ Arrêté du 8 juillet 2003

Principales obligations :

- Faire un zonage permettant d'identifier les zones à risque d'explosion
- Mettre en place des équipements adaptés dans ces zones
- Informer et former les salariés travaillant dans ces zones
- Signalisation des zones
- Mettre en place une consigne pour les travaux réalisés dans ces zones



Principales exigences réglementaires

Travail sur écran

- Articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du Travail

(Ancien décret n° 91-451 du 14 mai 1991)

Principales obligations :

- Procéder à une analyse des risques
- Informer et former les salariés concernés
- Surveillance médicale renforcée
- Adapter les équipements (écran, chaise....)

Principales exigences réglementaires

Travail sur écran

● Informations complémentaires

Ce qu'il faut éviter :

- L'inclinaison prononcée et prolongée du tronc
- Les torsions exagérées et répétées du tronc
- Les torsions du cou
- Les membres supérieurs sans appui
- La pression dans les jambes

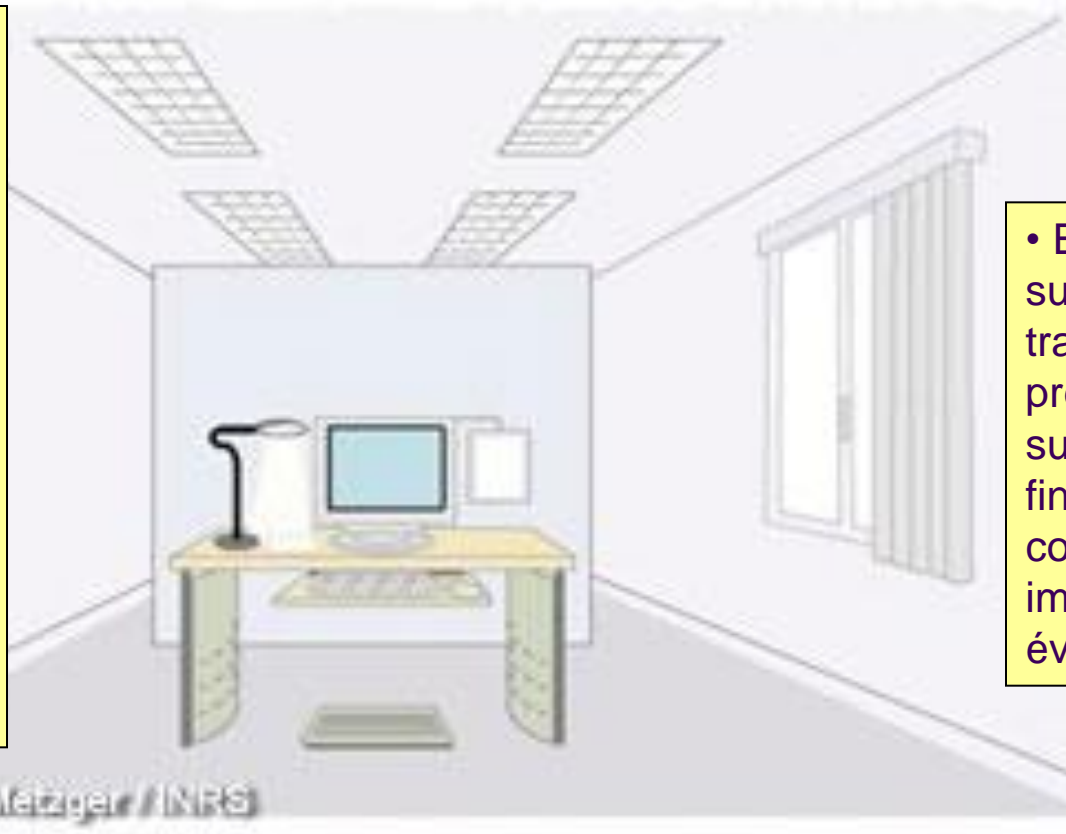


Principales exigences réglementaires

Travail sur écran

● Informations complémentaires

- Autant que possible, placer les écrans perpendiculairement aux fenêtres
- Introduire éventuellement un éclairage d'appoint pour la lecture des documents (400 à 500 lux)
- Contrôler la lumière naturelle au moyen de stores (de préférence ceux à lamelles horizontales)



- Éviter les surfaces de travail brillantes, préférez les surfaces avec un fini mat. Les contrastes importants sont à éviter

Principales exigences réglementaires

Equipements de travail (machines)

Articles R. 4322-1 à R. 4322-3 et R. 4323-1 à R.4323-106 du Code du Travail

(Anciens décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

Les règles techniques de conception et de construction des équipements de travail (paragraphe de l'annexe 1.7.4. pour la notice d'instruction) : Article R. 4312-1 du code du travail et son annexe I

La déclaration CE de conformité : Article R. 4313-59

Le marquage CE de conformité apposé sur la machine : Article R. 4313-61

La documentation technique à remettre à l'acheteur : Article R. 4313-63

Nouveauté : Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 (transposition de la Directive 2006/42/CE)

=> Nouvelles dispositions applicables à compter du 29/12/2009 sauf pour certains appareils portatifs pour lesquels le délai est fixé au 29/06/2011

Principales exigences réglementaires

Equipements de travail (machines)

Pour l'essentiel, la réglementation exige :

- la protection contre les risques engendrés par les éléments mobiles (mise en place de protecteurs) ;
- d'empêcher, dans la mesure du possible, l'accès aux zones dangereuses ;
- l'action volontaire de l'opérateur sur un organe de commande pour obtenir la mise en marche de la machine ;
- d'empêcher que la machine ne se remette en marche seule après une coupure d'alimentation ;
- de mettre à la disposition de l'opérateur les moyens d'obtenir l'arrêt de la machine dans des conditions sûres ;
- d'équiper la machine d'un dispositif d'arrêt d'urgence ;
- d'équiper la machine d'un dispositif permettant de la séparer facilement et efficacement de ses sources d'énergie ;
- d'équiper la machine d'une signalisation (avertissements, consignes, dispositifs d'alerte) sans ambiguïté

ATTENTION : maintenir le niveau de protection et de conformité

Principales exigences réglementaires

Entreprises extérieures

- Articles R. 4511-1 à R. 4511-12 du Code du Travail
(Ancien décret 92-158 du 20/02/92)

Principales obligations :

- Plan de prévention
- Protocole de Sécurité : arrêté du 26 avril 1996
- Permis de feu

Principales exigences réglementaires

Contrôles périodiques

● Equipements concernés :

- Appareils de levage
- Portes automatiques
- Equipements sous pression
- Extincteurs
- Electricité
- Ascenseurs
- EPI
-



GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Gestion des produits dangereux

Définitions

● Définitions

- **Substance** : élément ou composé pur
 - Exemples : acétone, ammoniac
- **Préparation** : mélange de substances ou solutions
 - Exemples : peinture, colles, diluants, ...
- **Point éclair** : Température minimale d'un produit pour qu'il s'enflamme à l'approche d'une flamme, d'une étincelle.
- **Point d'auto-inflammation** : Température la plus basse pour laquelle un mélange combustible s'enflamme spontanément sans contact avec une flamme

Gestion des produits dangereux

Définitions

● Définitions

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VME (valeur moyenne d'exposition) : concentration maximale admissible sur un lieu permanent de travail (8h/jour)

VLE (valeur limite d'exposition) : concentration maximale admissible pour 15 minutes d'exposition

Ces valeurs sont exprimées en ppmv (parties par million en volume) ou en mg/m³ d'air.

Limites Inférieures et Supérieures d'Explosivité

Concentrations de combustible dans l'air au dessous et au-dessus desquelles la flamme peut se propager

LIE : Limite inférieure d'explosivité

LSE : Limite supérieure d'explosivité

zone 1 : la teneur en gaz est insuffisante pour être dangereuse

zone 2 : le mélange est explosif ou inflammable

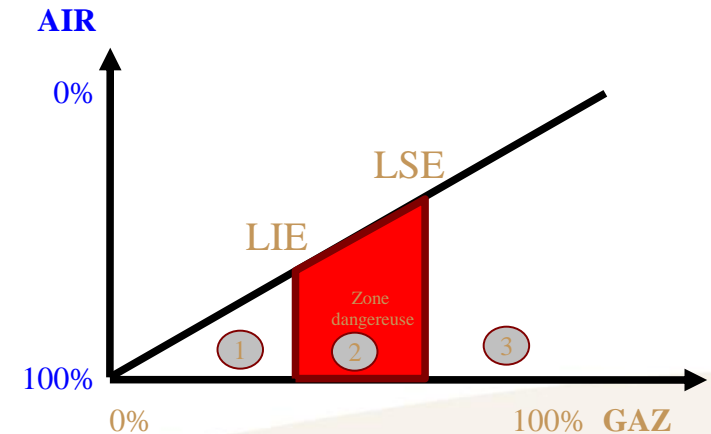
zone 3 : il n'y a plus assez d'oxygène pour permettre la combustion totale du gaz

Exemples :

Acétone : LIE 2,6% LSE 12,8%

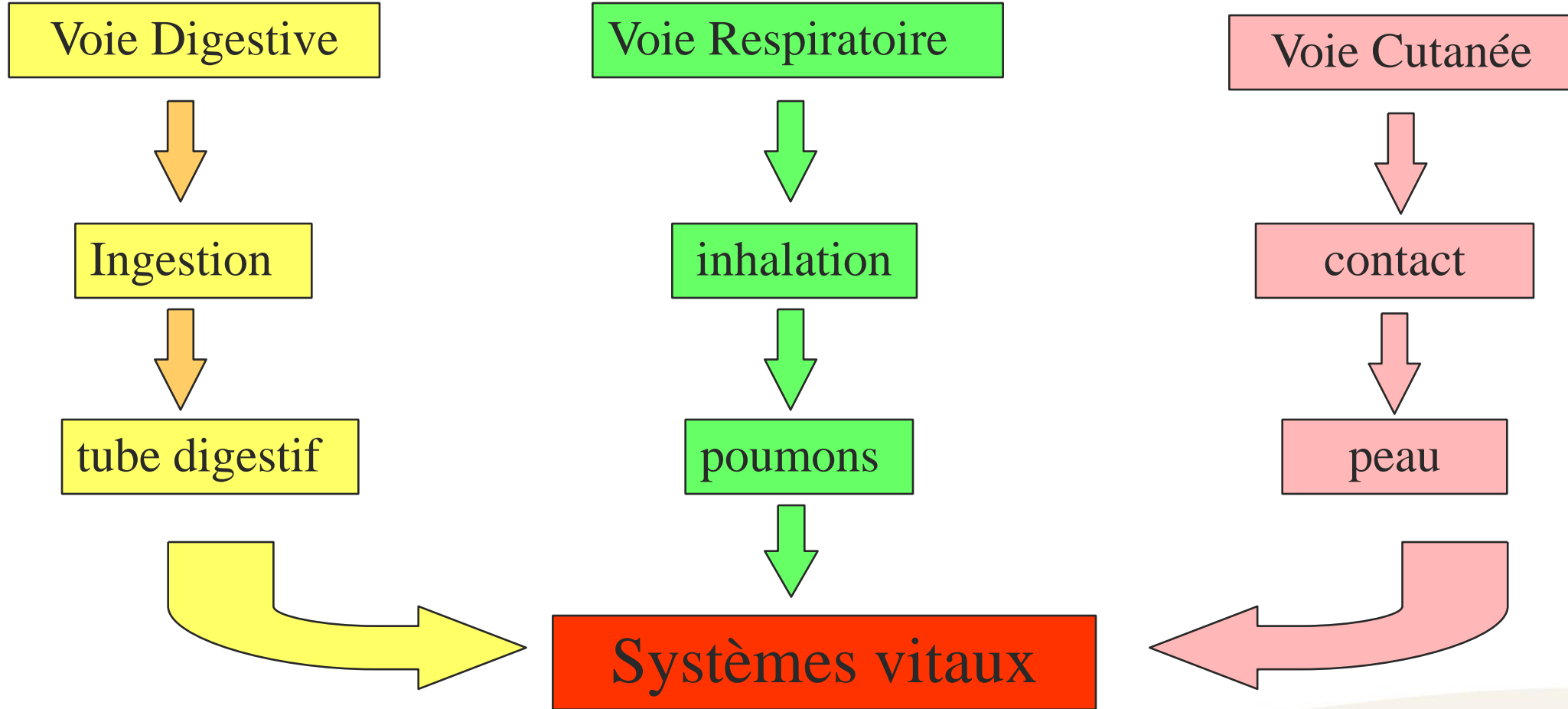
White spirit LIE 0,8% LSE 3,7%

Butane LIE 1,9% LSE 8,5%



Gestion des produits dangereux

Risques





Mise en activité

● Exercice 7 du livret exercice :

→ Identifier les pictogrammes pour les produits chimiques



Gestion des produits dangereux

Réglementation

■ Principes généraux

- Interdiction ou limitation de certains produits
- Mise en place de règles spécifiques (mise sur le marché, utilisation...) => REACH notamment

■ Règles d'identification (Arrêtés du 20/04/94 & 09/11/98)

- produits chimiques, substances et préparations dangereuses
- classement, emballage, étiquetage
- phrases de Risques (R) et de Prudence (S)

Nota : remplacement progressive de ces dispositions avec la mise en place du règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008

■ Information => Code du Travail :

- FDS : Fiche de données de sécurité

Gestion des produits dangereux

Réglementation (suite)

- **Affichage/Information des salariés (Code du Travail)**

- Notice au poste de travail

- **Formations (Code du Travail)**

- Formation à la sécurité et aux risques

- Disposition particulière pour les produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

- **Equipements de protection**

- **Règles de transport des matières dangereuses :**

- ADR et RID, ADNR

Gestion des produits dangereux

Stockage

- Respect de la hauteur de gerbage
- Pictogrammes pour zones de stockage
- Etiquetage des produits
- Rétention
- Affichage adapté

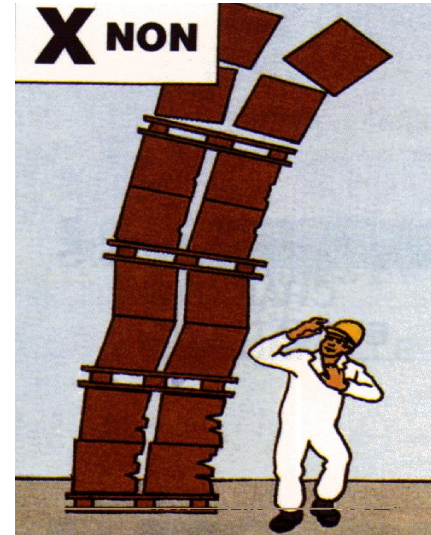










Illustration PNUE

Attention : compatibilité des produits , reconditionnement

Gestion des produits dangereux

Stockage

Compatibilité des produits

				
	+	-	-	+
	-	+	-	○
	-	-	+	+
	+	○	+	+

Reconditionnement



Gestion des produits dangereux

Fiche de données de sécurité

Il est fait obligation aux vendeurs, aux distributeurs, aux chefs d'établissements, d'apposer sur tout récipient contenant des produits dangereux une étiquette ou une inscription indiquant le nom et l'origine de ces substances ainsi que les dangers que présente leur emploi.

Les dangers les plus importants signalés par ces deux symboles


Le nom et l'adresse du fabricant ou du distributeur

Le nom du produit

Les risques particuliers du produit


Les précautions que vous devez prendre pour vous protéger

La conduite à tenir en cas d'accident



F - Facilement inflammable

BONCOLOR
1 bis rue de la Source
92390 Porly



T - Toxique

Le nom des substances

R35 "provoque de graves brûlures"

R5 "danger d'explosion sous l'action de la chaleur"

S37 "porter des gants appropriés"

S27 "enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé"

Regarder le symbole ne suffit pas :

« facilement inflammable »
« toxique » et « corrosif »

↓

le symbole « toxique » l'emporte sur le symbole « corrosif »

"Corrosif" est expliqué dans les phrases de risque.

Source : INRS

Gestion des produits dangereux

Fiche de données de sécurité

CONTENU TYPE DE LA FICHE DE SECURITE : Seize rubriques obligatoires

- 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ
- 2 - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS
- 4 – DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE
- 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7 – PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION
- 8 – PROCÉDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9 – PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES
- 10 – STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ
- 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12 – INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES
- 13 – INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
- 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16 - AUTRES INFORMATIONS

Gestion des produits dangereux

Étiquetage

- Publication du SGH (système général harmonisé) : nouvelles dispositions sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques

→ **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

=> **Modification progressive des pictogrammes de dangers à partir du 01/01/2010**



Liens avec PRODUITS DANGEREUX, REACH ET CPL,TMD,



Compléments notamment
sur :

[www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.ht
ml](http://www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html)

www.echa.europa.eu/clp_fr.asp

www.clp-info.fr

REACH

Règlement relatif à L'en**R**egistrement, l'**E**valuation et l'**A**utorisation des substances **CH**imiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances

« Le présent règlement est fondé sur le **principe** qu'il incombe aux **fabricants, importateurs et utilisateurs en aval** de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des **substances** qui **n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement**. Ses dispositions reposent sur le **principe de précaution**. »

Article 1, § 3

Une réglementation restructurée et renforcée par REACH

Avant

Après

Directive 67/548	Substances nouvelles Classification et Etiquetage des substances dangereuses (Annexe 1) Méthodes d'essais	REACH Directive 67/548 (Annexe 1) Règlement GHS (Classification et Etiquetage) Règlement Méthodes d'essais
Directive 76/769	Restrictions	REACH
Règlement 793/93	Substances existantes	REACH
Directive 91/155	FDS	REACH
Directive 99/45	FDS, Classification et Etiquetage des préparations	REACH (FDS) Règlement GHS (Classification et Etiquetage)



Constats concernant les produits chimiques et dérivés

- **Les produits chimiques**
-
- **Suite à de multiples constats aux niveaux international et national suscitant des préoccupations croissantes**
- **Aux engagements internationaux des Etats dans les domaines environnemental et de la sécurité**
- **Au vu des lacunes de la réglementation européenne en la matière**

- **Une modification conséquente de la réglementation européenne a été introduite portant sur de nombreuses années**

L'essentiel de REACh (1)

- Le fondement de REACh

➔ Article 1, §3 : «Le présent règlement est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution. »

Délais d'enregistrement

▪ substances « nouvelles » => enregistrement « immédiat » dès 1 an après l'EEV

▪ Substances « existantes » => enregistrement progressif

Pré-
enregistrement
(12 à 18 mois après
L'EEV)

Liste
1 mois max.

> 1000 t/an
CMR 1&2 > 1 t/an
R50-53 > 100 t/an

> 100 t/an

1 - 100 t/an

Forum d'échange (FEIS)
Partage de données

1er juin
2007

2008

2010

2013

2018

Entrée
En Vigueur

1 an après
EEV

3,5 ans
après EEV

6 ans après
EEV

11 ans après
EEV

Demain ?

- **Se préparer à davantage d'encadrement futur:**

- Des substances

- Des acteurs de la chaîne d'approvisionnement

- Des travailleurs

- Des utilisateurs

⇒ **Janvier 2011: le ministère de l'écologie rappelle que**

l'application de Reach se poursuivra en 2011 avec l'évaluation des 3.400 substances chimiques enregistrées depuis novembre 2010.

REGLEMENT CPL: le nouvel étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges



-définit les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges mis sur le marché et fixe le délai du 1er décembre 2010 pour appliquer ces critères à l'ensemble des substances.

=> Modification progressive des pictogrammes de dangers à partir du 01/01/2010



CPL et Etiquetage

- définit les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges mis sur le marché et fixe le délai du 1er décembre 2010 pour appliquer ces critères à l'ensemble des substances.
- Double classification
- A compter de cette date et jusqu'au 1er juin 2015, toutes les substances devront être classées à la fois selon le règlement CLP et selon la directive 67/548 transposée en droit français par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.
- Ces deux classifications devront être indiquées dans les fiches de données de sécurité (FDS) des substances. Après juin 2015, seule la classification CLP perdurera.
- pour les mélanges, les nouvelles étiquettes obligatoires en juin 2015.

Procédure de notification instaurée par le règlement CLP:

- **fabricants et importateurs doivent à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) des informations sur la classification et l'étiquetage de certaines substances qu'ils mettent sur le marché**
 - **délai d'un mois après la mise sur le marché intervenant à compter du 1er décembre 2010.**
 - **Une substance mise sur le marché pour la première fois le 11 janvier 2011 devra faire l'objet d'une notification au plus tard le 11 février 2011.**
 - **une substance mise sur le marché le 20 novembre 2010, puis le 11 janvier 2011, la notification devra être réalisée au plus tard le 11 février 2011**

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

- Depuis 2009 la réglementation française du transport de marchandises dangereuses est désormais regroupée en un seul texte :
- l'arrêté TMD concerne les transports :
 - routier
 - ferroviaire
 - fluvial.

Transport de marchandises dangereuses : l'arrêté TMD modifié

- Vient d'être modifié par arrêté en date du 9 décembre 2010.
- Ces règles peuvent compléter celles édictées par l'ADR, le RID et l'ADN, en préciser les modalités d'application, voire, le cas échéant, y déroger.
- Les dispositions de ce nouvel arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2011.
- Toutefois, les dispositions de l'arrêté TMD modifié, dans sa version antérieure à celle résultant de la publication de ce dernier arrêté, peut continuer à être appliquée jusqu'au 30 juin 2011.

SOURCES OFFICIELLES

JOUE

<http://eur-lex.europa.eu/>

JORF

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

BO des ministères

<http://www.minefi.gouv.fr/>

<http://www.equipement.gouv.fr/>

<http://www.environnement.gouv.fr/>

<http://www.sante.gouv.fr/>

<http://www.travail.gouv.fr/>

Bases de donnée publiques / institutionnels

www.legifrance.gouv.fr

Préfectures et Mairies

Institutionnels

UNECE

<http://www.unece.org/>

Europa

http://europa.eu/index_fr.htm

Agence Européenne pour la Santé et la sécurité au Travail

<http://osha.europa.eu/legislation/>

(suite)

INERIS

<http://aida.ineris.fr/>

INRS

www.inrs.fr

Ministères

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

CARSAT



Mise en activité

● Exercice 8 du livret exercice :

→ QCM

